

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1497

24 juin 2013

SOMMAIRE

Aldus Aviation Holdings S.à r.l.	71815	Luxmetall Transport S.A.	71812
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l.	71817	Luxteam Four S.A.	71811
Amazon EU S.à r.l.	71819	Machine Plants 3 C S.A.	71810
ARYZTA Technology II Limited	71853	Mahdia Consult S.A.	71826
Autonomy Capital One S.à r.l.	71819	Mamaia S.A.	71810
AXA Mezzanine II S.A., SICAR	71815	Manu Concassage S.à r.l.	71814
AXA Mezzanine I S.A., SICAR	71813	Marifin S.A.	71811
bclMC Investments S.à r.l.	71817	M.A.R.S. Fund	71811
BPT Optima S.A., SICAR	71814	Maximus Lounge S.à r.l.	71811
BPT Optima S.A., SICAR	71817	Medforyou	71831
Core Wireless Licensing S.à r.l.	71816	Mediplus s.à r.l.	71815
CP Realty II S.à r.l.	71819	Mérite Jeunesse Luxembourg	71837
Danube Asset Management	71856	Moorea Fund	71810
Ficomat	71820	Mytilus LuxCo II S.à r.l.	71810
Gold Properties S.A.	71813	Pan European Real Estate Fund 4 S.A. ...	71838
Gracewell Properties (Pines) S.à r.l.	71818	Poker Club Kings and Queens Belvaux ...	71839
Gracewell Properties (Randell) S.à r.l. ...	71818	Samsahara	71841
Hanner der Kiirch S.à r.l.	71812	Société Générale Bank & Trust	71843
HTC Luxembourg S.à r.l.	71824	Suntech Global Solar Fund Partners S.à r.l.	
Jamor S.A.	71817		71844
Kaktus Film Holding S.A.	71818	Sun (Valence) S.à r.l.	71813
Kleis Location S.à r.l.	71830	T-C Neuperlach Development S.à r.l.	71853
La Réserve de Sigefroid S.A.	71856	Top Services	71836
Linelux S.A.	71856	TRG Blue Rock HBM Holdings S.à r.l.	71813
LMZ Entertainment S.A.	71810	TRG Heavy Materials Holdings S.A.	71813
LMZ Entertainment S.A.	71811	Union Retail REIT S.A.	71814
LMZ Entertainment S.A.	71812	UREIT Prop A S.à r.l.	71814
LPQ luxinvest S.A.	71834	UREIT Prop C S.à r.l.	71815
LPQ luxinvest S.A.	71812	Valartis German Residential Health Care	
LUXEXPO, originairement SOCIETE DES			71816
FOIRES INTERNATIONALES DE LU-		VH Capital S.C.A., SICAV-FIS	71816
XEMBOURG S.A.	71812	You Build, S.à r.l.	71816
Luxlite Lamp S.à r.l.	71856		

Mamaia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 136.131.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2013.

Référence de publication: 2013058110/10.

(130070829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Machine Plants 3 C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, A en E Mayrischtrooss.

R.C.S. Luxembourg B 88.939.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058108/10.

(130071512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Mytilus LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mytilus LuxCo II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013058107/11.

(130071703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Moorea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.927.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058100/10.

(130071350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

LMZ Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 94.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour la Société

LMZ Entertainment S.A.

Signature

Référence de publication: 2013058086/13.

(130071819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

LMZ Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 94.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour la Société

LMZ Entertainment S.A.

Signature

Référence de publication: 2013058083/13.

(130071816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Marifin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013058112/10.

(130071324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Maximus Lounge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 32, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.505.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058115/10.

(130071369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Luxteam Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058094/10.

(130071417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

M.A.R.S. Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 92.303.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 Décembre 2012 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058095/11.

(130071568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

LPQ luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.712.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66361 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058089/10.

(130071211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

LUXEXPO, originairement SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 10.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Romain Dinouard

Directeur Administratif et Financier

Référence de publication: 2013058091/12.

(130071038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

LMZ Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 94.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour la Société

LMZ Entertainment S.A.

Signature

Référence de publication: 2013058085/13.

(130071818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Luxmetall Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013058092/10.

(130070938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Hanner der Kiirch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 4, rue de Dalheim.
R.C.S. Luxembourg B 68.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058764/9.

(130072269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Sun (Valence) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.360.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour Sun (Valence) S.à r.l.

Samantha Pepper

Gérante

Référence de publication: 2013056689/16.

(130068311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

**TRG Blue Rock HBM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TRG Heavy Materials Holdings S.A.).**

Capital social: EUR 100.420,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.941.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 5 avril 2013 que:

- La démission de Monsieur Cezar Consing, gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 5 avril 2013; et
- Monsieur Lee Edward BOCKER, né le 3 juillet 1975 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 280 Park Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique a été nommé gérant de la Société avec effet au 5 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056785/16.

(130068849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Gold Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 76.462.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLD PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2013057180/10.

(130070379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 108.403.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056975/11.

(130069994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Union Retail REIT S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.411.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour Union Retail REIT S.A.

Delloula Aouinti

Administrateur

Référence de publication: 2013056790/16.

(130068097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

UREIT Prop A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.389.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour UREIT Prop A S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013056800/16.

(130068098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

BPT Optima S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057004/11.

(130070443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Manu Concassage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 96.390.

Le Bilan abrégé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/05/2013.

Référence de publication: 2013057361/10.

(130070375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

UREIT Prop C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.909.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour UREIT Prop C S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013056802/16.

(130068134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Aldus Aviation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 556.620,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.516.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 29 avril 2013 que Madame Séverine Lambert, née le 20 septembre 1980 à Virton (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommée gérant B de la Société avec effet immédiat, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Alessandro Maiocchi, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Pour Aldus Aviation Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013056920/17.

(130070046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056976/11.

(130069995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Mediplus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.
R.C.S. Luxembourg B 144.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 03/05/2013.

Référence de publication: 2013057369/10.

(130070384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Valartis German Residential Health Care, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013056805/12.

(130069000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

VH Capital S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.975.

EXTRAIT

Le rapport annuels audité au 31 décembre 2012 tel qu'approuvé par les actionnaires du fonds en date du 26 avril 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013056816/15.

(130068890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Core Wireless Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.975,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 163.920.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des administrateurs de MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED, associé de la Société, que les 400 parts sociales ordinaires et les 19.575 parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables («PPOR») détenues dans la Société ont été attribuées à la succursale de l'associé de la Société MOSAID Technologies Incorporated - Luxembourg Branch ayant son adresse au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B171765 représentée par MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED et ce avec effet au 1^{er} mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057025/17.

(130070709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

You Build, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 145.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 03/05/2013.

Référence de publication: 2013057629/10.

(130070674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

bclMC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.024.

Par résolutions signées en date du 29 avril 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Yves CHERET, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 30 avril 2013;

- nomination de Sébastien COGNOLI, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 30 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056908/15.

(130070129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 225.898.514,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.028.

Suite à un changement d'adresse de CMI LUXEMBOURG S.à R.L., Associé de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: CMI LUXEMBOURG S.à R.L. a dorénavant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Jan Willem Overheul
Gérant de classe B

Référence de publication: 2013056922/15.

(130070402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

BPT Optima S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.456.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057005/12.

(130070510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Jamor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 175.015.

Par la présente, la société TONUS & CUNHA ASSOCIES SARL, 61 route de Longwy L-8080 Bertrange immatriculé au RCSL B139158, démissionne en date du 3 mai 2013 de son poste de commissaire aux comptes.

Fait à Heisdorf, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057254/10.

(130070281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Gracewell Properties (Pines) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.438.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 avril 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Robert Brimeyer de son poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013.
- Nomination de M. Emmanuel Mougeolle, directeur de sociétés, né à Epinal, France, le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - M. Emmanuel Mougeolle, gérant, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2013057165/19.

(130070763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Gracewell Properties (Randell) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.441.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 avril 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Robert Brimeyer de son poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013.
- Nomination de M. Emmanuel Mougeolle, directeur de sociétés, né à Epinal, France, le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - M. Emmanuel Mougeolle, gérant, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2013057166/19.

(130070842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Kaktus Film Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.497.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.05.2013.

Pour: KAKTUS FILM HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013058042/15.

(130071584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Amazon EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 101.818.

EXTRAIT

Par résolutions écrites du 2 avril 2013, l'associé unique a décidé de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de la société Ernst & Young S.A., R.C.S. Luxembourg B 47771, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2014 ou l'adoption des résolutions écrites approuvant les comptes annuels de l'exercice 2013.

L'adresse d'Ernst & Young S.A., susmentionnée, se situe désormais au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour Amazon EU S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013056924/19.

(130070466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Autonomy Capital One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.215.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 17 avril 2013 renomme:

- Mr Richard HAWEL, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, aux fonctions de gérant.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour AUTONOMY CAPITAL ONE Sarl

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013056934/15.

(130070325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

CP Realty II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.864.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 21 et du 25 avril 2013

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Robert Brimeyer de son poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013.

- Nomination de M. Emmanuel Mougeolle, directeur de sociétés, né à Epinal, France, le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant

- M. Emmanuel Mougeolle, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2013057057/19.

(130070335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Ficomat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 34.697.

L'an deux mille treize, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FICOMAT», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 34697, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 13 février 1991 (ci-après «la Société»).

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Madame Silvia CARDOSO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Vanessa ROUSSEAU, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Céline JULIEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

I.- Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Refonte des statuts afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles et afin de refléter les décisions prises;

3. Nominations de gérants;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de transformer la Société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles.

Par conséquent, les actions de société anonyme actuelles sont remplacées par 7.500 nouvelles parts sociales de société à responsabilité limitée ayant une valeur nominale de € 49,50- par part sociale, à remettre aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles et afin de refléter les décisions prises.

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «FICOMAT».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine.

Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 371.250,-), représenté par SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts sociales d'une valeur nominale de QUARANTE-NEUF EUROS CINQUANTE CENTS (€ 49,50-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sous les conditions prévues par la loi, par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Parts Sociales

Art. 7. Parts Sociales. Les Parts Sociales de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte de prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 9. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 10. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 12. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 18. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 21. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 22. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 24. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).»

Souscription

Toutes les SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts sociales de la société sont souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois "NEW ENTERPRISES S.A.", établie et ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44050.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pleine décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée Générale a décidé de remplacer le conseil d'administration par un conseil de gérance.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, née à Arlon (Belgique) le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;
- Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 13 décembre 1975, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;
- Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, né à Messancy (Belgique) le 19 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à € 1.200,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Cardoso, V. Rousseau, C. Julien, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2013. Relation: EAC/2013/5855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013057908/241.

(130071356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

HTC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.230.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

"HTC Netherlands B.V.", a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 99, Papendorpseweg, Secoya Building, NL-3528 BJ Utrecht, The Netherlands, and registered with the Dutch Chamber of Commerce under number 30273678.

The appearing party is the sole shareholder of "HTC Luxembourg S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B161230, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 30 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1859 on 12 August 2011; and the Articles of Association of which have never been amended.

The Sole Shareholder is here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her on 22 April 2013 in the Netherlands.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole member decides to waive its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole member further confirms that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The sole member decides to transfer the registered office of the Company from its current location at 9, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg to set it at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg as from 01 May 2013.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation both in the English and German versions so that as from now on it will read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.
[...]"

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The under-signed notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

«HTC Netherlands B.V.» une société dûment établie selon les Lois des Pays Bas, ayant son siège social au 99, Papendorpseweg, Secoya Building, NL-3528 BJ Utrecht, Pays Bas, et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce des Pays Bas sous le numéro 30273678.

La partie comparante est l'associée unique de «HTC Luxembourg S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés-Luxembourg sous section B numéro 161230; constituée suivant acte reçu par le Notaire soussigné en date du 30 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1859 du 12 août 2011, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'associé unique est ici représenté par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 22 avril 2013 au Pays Bas. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique renonce à son droit de convocation, et reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique confirme ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 9, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg pour l'établir au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 1^{er} mai 2013.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.
[...]

71826

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents Euro (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 avril 2013. Relation: LAC/2013/19421. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013057996/102.

(130071228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Mahdia Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.969.

STATUTS

L'an deux mille treize, vingt-deux avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Bernadette MAGNEE, employée privée, née à Esneux (Belgique), le 17 mars 1955, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "MAHDIA CONSULT S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la réalisation pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et fiscaux ainsi que le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière, tous travaux de commissariat aux comptes, ainsi que toutes autres activités connexes à l'exclusion des activités réservées aux professions d'expert-comptable et de réviseurs d'entreprises.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi agir comme administrateur dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Bernadette MAGNEE, préqualifiée, et libérées à concurrence de 25 % par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

71830

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Bernadette MAGNEE, employée privée, née à Esneux (Belgique), le 17 mars 1955, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Imed SLAMA, employé privé, né à Menzell Bourguiba (Tunisie), le 5 décembre 1983, demeurant à B-6860 Léglise, rue de la Croisette 27 (Belgique), est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. MAGNEE, C. VERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2013. LAC/2013/18921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013058109/228.

(130070985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Kleis Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz-Préizerdaul, 1A, rue de Buschrodt.

R.C.S. Luxembourg B 171.263.

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am siebenzehnten Tag des Monats April.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

1.- Herr Marcel KLEIS, Kaufmann, geboren am 19. Februar 1963 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in L-7562 Mersch, Um lecker 3.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „KLEIS LOCATION S.à r.l.“, mit Sitz in L-7526 Mersch, Allée John W. Léonard 17 A, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, mit dem Amtssitz in Diekirch, am 24. August 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2460, vom 3. Oktober 2012, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 171.263. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), alle dem Herrn Marcel KLEIS (der „Alleingesellschafter“), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der Alleingesellschafter erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-7526 Mersch, Allée John W. Léonard 17 A zur Adresse in L-8612 Pratz-Préizerdaul, rue de Buschrodt, 1A;

2. Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
3. Sonstiges.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-7526 Mersch, Allée John W. Léonard 17 A, nach L-8612 Pratz-Préizerdau, rue de Buschrodt, 1A zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 3, Absatz 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

„**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Préizerdau und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.“

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. KLEIS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 avril 2013. Relation: DIE/2013/5130. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 6. Mai 2013.

Référence de publication: 2013058052/48.

(130071277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Medforyou, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 176.977.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Florence GRILLIERE, commerçante, née le 29 janvier 1966 à Brest (France), demeurant à L-5910 Contern, 29, rue de de Moutfort;

2. Madame Diana JORGE, gérante, née le 9 avril 1979 à Strasbourg (France), demeurant à L-6155 Weyer, Maison 3a.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de machines et appareils dans le domaine esthétique, achats et ventes de produits pour les soins cosmétiques et dermatologiques.

La Société a également pour objet la vente de matériel médical et de cosmétiques médicales.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Medforyou».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes pré-qualifiées, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

Madame Florence GRILLIERE, pré-qualifiée, cinquante parts	50 parts
Madame Diana JORGE, pré-qualifiée, cinquante parts	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

- Madame Florence GRILLIERE, commerçante, née le 29 janvier 1966 à Brest (France), demeurant à L-5910 Contern, 29, rue de de Moutfort;

- Madame Diana JORGE, gérante, née le 9 avril 1979 à Strasbourg (France), demeurant à L-6155 Weyer, Maison 3a.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule conjointe des deux gérantes.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GRILLIERE, D. JORGE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2013. Relation: DIE/2013/5543. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 mai 2013.

Référence de publication: 2013058098/165.

(130071171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

LPQ luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.712.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, (ci-après le «mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», une Société Anonyme, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés_Luxembourg, section B sous le numéro 164712, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 16 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 3165 du 23 décembre 2011; en date du 19 février 2013 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 947 du 20 avril 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2013 non encore publié au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir conféré par décisions du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 avril 2013; une copie des procès-verbaux des dites réunions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze euros (EUR 558.414,-) représenté par cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze (558.414) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 16 novembre 2011 et jusqu'à la date du 23 décembre 2016, à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 avril 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trois millions cinq cent soixante mille cent quarante euros (EUR 3.560.140,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze euros (EUR 558.414,-) à quatre millions cent dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre euros (EUR 4.118.554,-), par la création et l'émission de trois millions cinq cent soixante mille cent quarante (3.560.140) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société pour un montant total de trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante-deux euros (EUR 3.283.642,-) et par apport en numéraire pour un montant total de deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (EUR 276.498,-); ces actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-trois mille cinq cent deux euros (EUR 23.502,-).

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des trois millions cinq cent soixante mille cent quarante (3.560.140) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Thierry Simoens, demeurant au 53, avenue des Héros, B-1160 Bruxelles, (Belgique)	183.209 actions
- Monsieur Charly Wittock, demeurant au 26, avenue du Gardon, B-1160 Auderghem, (Belgique)	98.556 actions
- TABLA LTD, ayant son siège social à La Motte Chambersn, St Helier, Jersey JE1 1BJ, (Guernsey)	450.774 actions
- Manixs BVBA, ayant son siège social au 28, Henri De Winterlei, B-2930 Brasschaat, (Belgique) inscrite sous le numéro 0883.178.070	113.705 actions
- Kopé N.V., ayant son siège social au 67-69, Antwerpsestraat, B-2640 Mortsel (Belgique), inscrite sous le numéro 0480.099.421	113.705 actions
- STALUSA BVBA, ayant son siège social au 8, Borrewaterstraat, B-2170 Antwerpen (Belgique)	87.310 actions
- Monsieur Jacques Emsens, demeurant au 101, Stevensvennen, B-3920 Lommel, (Belgique)	223.988 actions
- JPSeven S.A., ayant son siège social au 33, Avenue René Gobert, B-1180 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro 0897.003.441	311.298 actions
- Compagnie de Participations S.A., ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 162761	496.767 actions
- Monsieur Arnaud Van Der Elst, demeurant au 112, rue Mahiermont, B-1332 Genvai (Belgique)	141.618 actions
- BAVASO S.à r.l., ayant son siège social au 370, route de Longwy, inscrite sous le numro B 145767	724.571 actions
- FINLINK S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 159030	210.641 actions
- Monsieur Emanuel Graf von Spee, demeurant au 9, route Martin-Bodmer, CH1223 Cologny (Suisse)	127.500 actions
- Madame Sabine Solari, demeurant au 5, Chemin fleurs d'eau, CH-1247 Anières (Suisse)	138.249 actions
- BILTON ASSOCIATED CORP., ayant son siège social rue 53 E, Urbanisation Obarrio, Tour Swiss, étage 16, Panama, République de Panama, inscrite sous le numéro 6853	138.249 actions
TOTAL	3.560.140 actions

V.- Que les trois millions cinq cent soixante mille cent quarante (3.560.140) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement:

(i) par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible existant à leur profit et à charge de la société «LPQ luxinvest S.A.», prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence de trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante-deux euros (EUR 3.283.642,-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Audit Conseil Services S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011, Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des

Société Luxembourg sous-section B numéro 142685, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«La Société détient au 31 mars 2013 une créance envers sa participation de droit brésilien LPQBR RESTAURANTES E PADARIAS LTDA évaluée à sa valeur nominale de EUR 2.472.562,46. Les informations en provenance de cette participation n'ont pas permis de réconcilier la réciprocité de cette créance, indiquant une divergence de EUR 865.248,28. Le Conseil d'Administration de la Société estime que cette différence ne justifie pas de procéder, dans les Etats Financiers Intermédiaires de la Société, à une correction de valeur sur la créance au 31 mars 2013.

Sur la base de nos diligences,, à l'exception de l'incidence éventuelle sur les Etats Financiers Intermédiaires des faits mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire préqualifié et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

(ii) et par un apport en numéraire pour un montant total de deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre vingt dix-huit euros (EUR 276.498,-); preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été apportée au notaire instrumentant.

La libération des actions nouvellement émises est soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-trois mille cinq cent deux euros (EUR 23.502,-).

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Capital Social Le capital social de la Société est fixé à quatre millions cent dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre euros (EUR 4.118.554,-), représenté par quatre millions cent dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre (4.118.554) actions sans désignation de valeur nominale.

[...]»

Frais et Depens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinquante euros (EUR 3.050,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 avril 2013. Relation: LAC/2013/19818. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013058088/112.

(130071201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Top Services, Société Anonyme.

Siège social: L-6212 Consdorf, 7, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 153.981.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 avril 2013 que:

L'assemblée accepte la démission de M. Claude LOSCH et de Mme Nicole MILLER de leur fonction d'administrateur.

L'assemblée accepte la démission de M. Claude LOSCH de sa fonction d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de mettre en place un conseil d'administration d'un seul membre et nomme M. Pierre WAGNER, né le 26 novembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-6212 Consdorf 66, route d'Echternach en tant que administrateur-unique de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur-unique.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013058355/18.

(130070910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Mérite Jeunesse Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 19.

Bilan de clôture au 31 décembre 2012

Actif		Passif	
Avoirs en banque	263 656,00	Fonds social fixe	100 000,00
Produits à recevoir	441,00	Fonds social variable	163 863,13
Mobilier et matériel de bureau	1,00	Frais à payer	2 427,41
Subsides mobilier et matériel	-1,00		
Stocks	2 193,54		
	<u>266 290,54</u>		<u>266 290,54</u>

Compte de profits et Pertes au 31 décembre 2012

Débit		Crédit	
Frais activités	12 079,84	Recettes activités	3 257,35
Frais de gestion	44 696,99	Dons	24 496,46
Résultat de l'exercice	5 580,90	Subsides frais de gestion et activités	31 000,00
		Intérêts bancaires	3 603,92
	<u>62 357,73</u>		<u>62 357,73</u>

L'établissement "Mérite Jeunesse Bénélux, Luxembourg" a été créé le 24 septembre 1993 pardevant Maître Réginald Neuman et reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 4 octobre 1993. Il a été désigné à partir de l'année d'imposition 1994 comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs à titre de dépenses spéciales dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 3 de la même loi.

Le conseil d'administration:

S.A.R. le Prince Guillaume, président, Luxembourg

Georges Metz, vice-président, Bridel

Gilles Bley, vice-président, Luxembourg

Georges Hausemer, trésorier, Luxembourg

Stéphane Gilbert, secrétaire, Bridel

Gaby Kunsch (épouse Mulier), représentante du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
 Claude Baumann - Eppeldorf, Franz Charles Muller - Schrassig, Rita Krombach, Louis Karmeyer - Dalheim, Marc Crochet
 - Mamer, Maurits van Rijckevorsel - Mensdorf, administrateurs Vérificateur aux comptes: Albert Schiltz, expert comptable, Sandweiler

RECETTES

Libellé	Budget 2013	détail
Dons à la Fondation	32 000,00	
Subside du Ministère de la Famille pour frais de secrétariat et de loyer	32 000,00	
Autres intérêts et produits assimilés	3 600,00	
Vente Record books et Hand books, participation activités	900,00	
Subventions EU	5 000,00	
TOTAL RECETTES	<u>73 500,00</u>	

DEPENSES

Libellé	Budget 2013	détail
Loyer		-10 000,00
Charges locatives		-5 100,00
Frais de loyer	<u>-15 100,00</u>	
Traitement brut + charges patronales (24hrs/semaine)		30 700,00
Frais de route pour déplacement		-700,00
Frais de personnel	<u>31 400,00</u>	
Assurances: RC + casco véhicules + Risque locatif		-1 100,00

Internet/Téléphone/Fax	-100,00
Matériel de bureau, Anti Virus, entretien machines bureau, tiers	-1 600,00
Photocopies administration courante	-400,00
Achat pins et Record Books et étuis pour pins	-800,00
Divers / Dons / cadeaux /	-100,00
Frais de fonctionnement	-4 100,00
Frais d'impression du Mérite Info	-1 200,00
Port - affranchissement CIJ	-100,00
Publications Prix du Mérite	-1 300,00
Frais impression diplômes	-150,00
Envoie Circulaire/ port - affranchissement CIJ	-150,00
Prix du Mérite Jeunesse	-300,00
Subventions activités (expédition Vosges ou autres)	-800,00
Activités participants (expéditions, préparations,...)	-2 500,00
Frais événements nationaux (Rentrée-Remise)	-300,00
Frais EMAS-Meeting, célébration 20e anniversaire	-15 000,00
Formation Tuteurs	-1 500,00
Reconnaissance pour "Team Expédition"	-1 200,00
Frais d'activités	-21 300,00
TOTAL DEPENSES	-73 500,00

Budget 2013

Recettes	
Dons à la Fondation	32 000,00 €
Subside du Ministère de la Famille et de l'Intégration pour frais de secrétariat et de loyer	32 000,00 €
Intérêts et divers	3 600,00 €
Subventions EU	5 000,00 €
Ventes matériel Mérite Jeunesse	900,00 €
Total des Recettes	73 500,00 €
Dépenses	
Loyers et charges	15 100,00 €
Frais opérationnels	37 100,00 €
Activités	21 300,00 €
Total des Dépenses	73 500,00 €

Référence de publication: 2013058124/90.

(130071491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

PERF4 SA, Pan European Real Estate Fund 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 24 avril 2013

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en tant que réviseur d'Entreprises agréé n'est pas reconduit.
- Le retrait de Monsieur Alain RENARD du Conseil d'Administration est accepté avec effet à la date de la présente assemblée.
- Monsieur Thierry JACOB, né le 7 juillet 1967 à Thionville (France), employé privé, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé Administrateur de catégorie B en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.
- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à F - Lille, avec adresse professionnelle au 5 rue Alphonse Weicker, L - 2721 Luxembourg est nommé en tant que commissaire chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013058193/18.

(130070936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Poker Club Kings and Queens Belvaux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4446 Belvaux, 81, rue de France.

R.C.S. Luxembourg F 8.381.

STATUTS

Entre les soussignés dénommés ci-après «membres fondateurs», il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

Welter Ernest, né le 22/08/1965 à Esch/Alzette, Ouvrier. Demeurant à L-3671 Kayl, 59, rue des Prés.

Schartz Gilles, né le 10/09/1980 à Pétange. Employé publique. Demeurant à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

Welter-Steireif Karin, née le 22/03/1965 à Luxembourg, Indépendante. Demeurant à L-3671 Kayl, 59, rue des Prés.

Hengen Geoffrey, né le 30/12/1988 à Esch/Alzette, Educateur diplômé. Demeurant à L-4026 Esch/Alzette, 126, rue de Belvaux.

1. Dénomination et Siège. L'association est dénommée "Poker Club Kings and Queens Belvaux". Son siège social est établi à L-4446 Belvaux, 81, rue de France.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet. L'association a pour objet:

De contribuer au développement du Poker, notamment le Texas Hold'em au Luxembourg en accord avec les règlements de la WORLD POKER ASSOCIATION. (W.P.A.)

De représenter les intérêts de «Poker Club Kings and Queens Belvaux» auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives nationales et étrangères.

De servir de source d'information aux intéressés.

De collaborer avec des organisations nationales et internationales dans le cadre de son objet.

D'organiser des championnats internes.

D'organiser des manifestations de compétition à caractère national ou international conformes à l'objet de l'association.

D'enregistrer la participation des joueurs affiliés à l'association à des tournois organisés à l'étranger.

D'organiser et participer à des tournois régionaux, nationaux et internationaux.

D'organiser toutes sortes d'événements à caractère sportif et culturel y relatifs.

L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens mobilier et immobilier nécessaires à ces fins.

Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

3. Membres. L'association comporte les catégories de membres suivantes, à savoir les membres fondateurs, les membres organisateurs et les membres adhérents. Seuls les membres organisateurs et les membres adhérents disposent du droit de vote.

3.1) Les membres fondateurs

Les membres fondateurs ne disposent pas du droit de vote. Dès lors, ils ne sauraient participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association. Ils peuvent toutefois acquérir un droit de vote simple en devenant membres organisateurs ou membres adhérents de l'association.

3.2) Les membres organisateurs

Peut devenir "membre organisateur" de l'association toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage au "Poker Club Kings and Queens Belvaux" en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision à la majorité simple du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre organisateur dispose d'un droit de vote simple. Le membre organisateur bénéficie de certaines remises ou avantages lors des manifestations organisées par le "Poker Club Kings and Queens Belvaux". Ces remises ou avantages sont définis par le conseil d'administration.

3.3) Les membres adhérents

Peut devenir "membre adhérent" toute personne physique qui paie une cotisation annuelle. Le membre adhérent dispose du droit de vote simple et pourra bénéficier de certaines remises ou avantages lors des manifestations organisées par le "Poker Club Kings and Queens Belvaux". Le statut du membre adhérent expire de plein droit à la fin de la saison et doit le cas échéant être renouvelé.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 septembre.

4. Démission / Exclusion. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs par écrit.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en indique le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

5. Ressources / Dons. Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres

Les subsides et subventions

Les dons, legs ou sponsoring en sa faveur

Les participations aux frais des manifestations organisées ("fees")

Les produits d'activités lucratives non récurrentes

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

5.1) Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres organisateurs est fixé par l'assemblée générale et ne peut être supérieur à 100€ (Euros) par an.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents est fixé par l'assemblée générale et ne peut être supérieur à 100€ (Euros) par an.

6. Administration. L'association est administrée par le Conseil d'Administration (ci-après dénommé "CA"), composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 12 membres, qui sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre. Le CA se compose au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un caissier.

La durée des mandats des membres du CA est de trois années.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. La démission d'un membre du CA doit être faite par écrit (lettre simple ou email).

Le CA qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le CA se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du CA représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du CA en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le CA gère les affaires et les avoirs de l'association, et exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Le CA a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts présents.

7. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail ou publication sur le site web de l'association). Des résolutions en dehors de l'ordre du jour peuvent être prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

Modifications des statuts

Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses

Approbation des budgets et comptes

Dissolution de l'association

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} novembre de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 30 septembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

8. Affiliation. L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

9. Résiliation du Club "Poker Club Kings and Queens Belvaux". En cas de résiliation du Club "Poker Club Kings and Queens Belvaux", le club "Poker Club Kings and Queens Belvaux" s'engage de faire un don en faveur des projets sociaux de la Commune de Sanem.

10. Dispositions diverses. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Référence de publication: 2013058210/119.

(130071067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Samsahara, Samsahara, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7302 Steinsel, 3, In der Acht.

R.C.S. Luxembourg F 9.538.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Maria Grazia, Maffei Cogliati, 3, in der acht, L-7302 Steinsel, enseignant, Italienne
- Amedeo, Cogliati, 3, in der acht, L-7302 Steinsel, pensionné, Italienne
- Lorenzo, Cogliati, 288, rue de rollingergrund, L-2441 Luxembourg, agent bancaire, Italienne

Et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Samsahara» association sans but lucratif, en abrégé «Samsahara».

Art. 2. L'association a pour objet de:

- 1 - promouvoir et pratiquer des techniques de bien être, détente, développement personnel.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Steinsel. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres élus.

Art. 22. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Cependant sur présentation des pièces justificatives, le conseil d'administration pourra décider du remboursement de frais directement liés à l'activité de l'association.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarant expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Steinsel, le 8 Avril 2013.

Membres fondateurs

Référence de publication: 2013058270/110.

(130070935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2013, à 11h15.

Première résolution

Monsieur Patrick SUET, Président du Conseil d'Administration, informe le Conseil de la démission de Monsieur Frédéric GENET, domicilié professionnellement 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Délégué à la gestion journalière, avec effet au 30 avril 2013.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Frédéric GENET avec effet au 30 avril 2013.

Deuxième résolution

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric GENET, le Président propose au Conseil d'Administration, la candidature de Madame Véronique DE LA BACHELERIE, comme nouvel Administrateur de la Banque, avec effet au 01 mai 2013.

Conformément aux stipulations de l'article 6 des statuts de la banque, et aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, le Conseil d'Administration coopte Madame Véronique DE LA BACHELERIE, domiciliée professionnellement 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, avec effet au 01 mai 2013.

Troisième résolution

En remplacement de Monsieur Frédéric GENET, le Président propose au Conseil d'Administration, la candidature de Madame Véronique DE LA BACHELERIE, comme Déléguée à gestion journalière de la Banque, avec effet au 01 mai 2013.

Le Conseil d'Administration nomme Madame Véronique DE LA BACHELERIE comme Administrateur Délégué à la gestion journalière de la Banque avec effet au 01 mai 2013, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux stipulations de l'article 10 des statuts de la Banque.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 60bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Madame Véronique DE LA BACHELERIE, aura, à compter au 01 mai 2013, en sa qualité d'Administrateur déléguée à la gestion journalière de la Banque, un pouvoir de signature individuelle permettant d'engager la Banque vis-à-vis des tiers.

En application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Banque, le Conseil d'Administration autorise Madame Véronique DE LA BACHELERIE, pendant toute la durée de son mandat, à subdéléguer ses pouvoirs de représentation et d'engagement de la Banque à l'égard des tiers, pour les actes entrant dans l'objet social de la Banque, aux personnes de la Banque qu'elle aura désignées et selon les termes et conditions définis par elle.

La confirmation de la nomination de Madame Véronique DE LA BACHELERIE, sera soumise à la décision de la prochaine Assemblée Générale statutaire devant se réunir le jeudi 2 mai 2013 (article 14 des statuts).

Extract of the resolutions of the Board of Directors of SGBT taken on 26th of March 2013 at 11.15 am

First resolution

Mr Patrick SUET, Chairman of the Board of Directors, informs the Board of the resignation of Mr Frédéric GENET as Director and Chief Executive Officer with effect on April 30th 2013.

The Board of Directors takes note of Mr Frédéric GENET'S resignation with effect on April 30th 2013.

Second resolution

In order to replace Mr Frédéric GENET, the Chairman proposes to the Board of Directors, Mrs Véronique DE LA BACHELERIE's application, as new Director, with effect on May 01st 2013. According to the article 6 of SGBT's articles of incorporation, and to the article 51 of 10th August 1915 law on commercial companies, the Board of Directors co-opts Mrs Véronique DE LA BACHELERIE with effect on May 01st 2013.

Third resolution

In replacement of Mr Frédéric GENET, the Chairman proposes to the Board of Directors Mrs Véronique DE LA BACHELERIE's application, as Chief Executive Officer, with effect on May 01st, 2013.

According to the article 10 of SGBT's articles of incorporation and to the article 60 of 10th August 1915 law on commercial companies, the Board of Directors appoints Mrs Véronique DE LA BACHELERIE as Chief Executive Officer, with effect on May 01st, 2013

Fourth resolution

According to the article 60bis of 10th August 1915 law on commercial companies, Mrs Véronique DE LA BACHELERIE will, after the May 1st 2013, in his capacity of Chief Executive Officer, have an individual signing authority for the conduct of the bank affairs.

According to the article 11 of SGBT's articles of incorporation, the Board of Directors authorizes Mrs Véronique DE LA BACHELERIE, during all the term of her mandate, to substitute the persons of the bank whom she will have appointed, in her powers of representation and commitment of the Bank towards third parties, for any act entering the business purpose of the Bank, and according to the terms and the conditions defined by her.

The confirmation of Mrs Véronique DE LA BACHELERIE's appointment, will be submitted to the decision of the next statutory shareholders meeting that will be hold on Thursday, May 2nd, 2013 (article 14 of SGBT's articles of incorporation).

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Patrick VINCENT

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013058304/69.

(130071781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Suntech GSF Partners S.à r.l., Suntech Global Solar Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 176.986.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of April.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Suntech Power (Hong Kong) Co. Ltd., a company limited by shares, incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 173, Kingston Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1026662,

here represented by Virginie Apard, lawyer, with professional address at 13, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8th, April 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Suntech Global Solar Fund Partners, S.à r.l." (in short form "Suntech GSF Partners S.à r.l.") (the Company). The Company is a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is to acquire participations in, and be appointed and act as general partner (associé commandité gérant) of Global Solar Fund, S.C.A., SICAR (the SICAR), an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) subject to the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the SICAR Law).

3.2. The Company may acquire participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and manage such participations. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

3.4. The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred and twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing shareholder(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourgish Civil Code.

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

Title III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of manager, Representation.

7.1. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager has or, in case of several managers, its Board have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the General Meeting which sets the term of their office. He (they) may be dismissed ad nutum by the General Meeting.

7.2. The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by (i) the single signature of the category A manager or (ii) the joint signatures of any one category B manager and the category A manager or (iii) the signature(s) of any person(s) to whom authority has been granted by the board of managers.

7.3. If a legal entity is appointed as a manager, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity, which it represents. Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.4. If the office of a manager becomes vacant, the other managers, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new manager is appointed by the next General Meeting.

Art. 8. Board of managers.

8.1. Composition of the board of managers

1. In case of several managers, the Company is managed by its Board, consisting of one category A manager, being in charge of the decisions relating to the daily management except as otherwise mentioned herein below, and several category B managers, and which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

8.2. Procedure

1. The Board shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

2. Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

3. No notice shall be required in case all the members of the Board are present or represented at a meeting of such Board or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Board.

4. Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

5. Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6. The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, and shall always include the favourable vote of the category A manager; it being understood that any investment/divestment decision shall always include the favourable vote of the category A manager and any one category B manager. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

7. The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

8. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the Board.

8.3. Liability of the managers.

The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

Title IV. Shareholder(s)

Art. 9. General meetings of shareholders.

9.1. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting

9.2. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 10. Sole shareholder.

10.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

10.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

10.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Title V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. Financial year and Approval of annual accounts.

11.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31th) of December of each year.

11.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

11.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

11.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 12. Allocation of profits.

12.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

12.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

12.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. interim accounts are drawn up by the Board;
2. the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
3. within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends;
4. the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
5. where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

13.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

Titre VII. General provisions

Art. 14. General Provisions.

14.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

14.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

14.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

14.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

Suntech Power (Hong Kong) Co. Ltd., prenamed and represented as stated here-above, subscribes for one hundred and twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as category A manager of the Company for an indefinite period:

Jean-Francois Bouchoms, Avocat a la Cour, born in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 12 April 1966, and residing at L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon;

2. The following persons are appointed as category B managers of the Company for an indefinite period:

Zhou Weiping, businessman and accountant, born in Jiangsu, China, on July 26 1968, and residing at 68# Room 602 Mianhua Lane, Beitang District Wuxi, China; and

William Wang (Yao Wang-My), Vice President of Investment and Business Development, born in Shanghai on 10 July 1973, and residing at Room 1103, No 34, Lane 1028, Changshou Road, Shanghai, 200042.

3. The registered office of the Company is set at 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour d'avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Suntech Power (Hong Kong) Co. Ltd., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe à P.O. Box 173, Kingston Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 1026662,

représentée par Virginie Apard, Avocat, avec adresse professionnelle à 13, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 avril 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Nom. Le nom de la société est "Suntech Global Solar Fund Partners, S.à r.l." (en abrégée "Suntech GSF Partners S.à r.l.") (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée ou S.à r.l. gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet Social.

3.1. L'objet social de la Société est de prendre des participations dans, et être nommée et agir en tant qu'associé commandité gérant de Global Solar Fund, S.C.A., SICAR (la SICAR), une société d'investissement en capital à risque ayant la forme d'une société en commandite par actions organisée suivant la loi du 14 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital risqué, telle que modifiée.

3.2. La Société peut acquérir des participations au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises constituées sous quelques formes que ce soit et gérer de telles participations. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

3.4. La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement payée.

5.2. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des tiers. Lorsque la Société a plus d'un associé, le transfert des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à approbation des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Un transfert des parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers que suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Un registre des parts sociales est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Titre III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Remplacement des gérant(s), Pouvoirs des gérant(s).

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le gérant, ou en cas de plusieurs gérants, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2. La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature individuelle du gérant de catégorie A ou (ii) par la signature conjointe de tout gérant de catégorie B et du gérant de catégorie A ou (iii) par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

7.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Composition du conseil de gérance

1. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par le Conseil, constitué d'un gérant de catégorie A, en charge des décisions relatives à la gestion journalière sauf autrement indiqué ci-après, et de plusieurs gérants de catégorie B qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil.

8.2. Procédure

1. Le Conseil se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du Conseil, mais, en son absence, le Conseil peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

2. Un avis écrit de toute réunion du Conseil doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, fac-simile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le Conseil.

3. Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion du Conseil ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du Conseil.

4. Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

5. Chaque gérant peut participer à chaque réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

6. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion, et incluront toujours le vote favorable du gérant de catégorie A; étant entendu que toute décision d'investissement ou de désinvestissement inclura le vote favorable du gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

7. Le Conseil peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

8. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le Conseil.

8.3. Responsabilité des gérants.

Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Associé(s)

Art. 9. Assemblée générale des associés.

9.1. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives (l'Assemblée Générale) quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

9.2. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification de ces Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

Art. 10. Actionnaire unique.

10.1. Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

10.2. Toute référence dans les Statuts aux associés ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique.

10.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignés dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Titre V. Comptes Annuels - Affectation des bénéfices

Art. 11. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

11.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

11.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérant(s), et associé(s) envers la Société.

11.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

11.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés à l'Assemblée Générale annuelle dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Affectation des bénéfices.

12.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

12.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

2. ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

3. la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

4. les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, prenant en considération les actifs de la Société; et

5. lorsque les dividendes intérimaires payés excèdent les profits distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent rembourser le trop perçu à la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée à la majorité (en nombre) d'associé détenant au moins les trois-quarts du capital social. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associé, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

13.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux associés proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 14. Dispositions générales.

14.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

14.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

14.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

14.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2013.

Souscription et Libération

Suntech Power (Hong Kong) Co. Ltd, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 12 avril 1966, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

Zhou Weiping, home d'affaire et comptable, né à Jiangsu, Chine, le 26 juillet 1968, et résidant professionnellement à 68# Room 602 Mianhua Lane, Beitang District Wuxi, China, et

William Wang (Yao Wang-My), Vice President of Investment and Business Development, né à Shanghai le 10 juillet 1973, résidant professionnellement Room 1103, No 34, Lane 1028, Changshou Road, Shanghai, 200042.

3. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

71853

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: V. APARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18723. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058284/459.

(130071465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

ARYZTA Technology II Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

En date du 02 mai 2013, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Réélection de PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., au poste de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2013, et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aryzta Technology II Limited
Johannes Laurens de Zwart
Gérant

Référence de publication: 2013056960/15.

(130070541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

T-C Neuperlach Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.848.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of April,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eight million three hundred fourteen thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 8,314,775.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.400 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Fabien Morelli, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 February 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of T-C Neuperlach Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of sixty thousand and six hundred euro (EUR 60,600.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 3 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2865 of 23 November 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.848 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 2 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 290 of 2 February 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

71854

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty thousand and six hundred euro (EUR 60,600.-) to sixty-five thousand and six hundred euro (EUR 65,600.-).

2 To issue fifty (50) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of four hundred and ninety-five thousand euro (EUR 495,000.-) by ND Europe S.à r.l. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 8 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the Company's capital in an amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty thousand and six hundred euro (EUR 60,600.-) to sixty-five thousand and six hundred euro (EUR 65,600.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue fifty (50) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder declared to subscribe for fifty (50) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, together with the payment of a share premium in a total amount of four hundred and ninety-five thousand euro (EUR 495,000.-) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the fifty (50) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at sixty-five thousand and six hundred euro (EUR 65,600.-), represented by six hundred and fifty-six (656) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit avril,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de huit millions trois cent quatorze mille sept cent soixante-quinze euros (8.314.775,-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B123400 Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Fabien Morelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2013.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de T-C Neuperlach Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de soixante mille six cents euros (EUR 60.600,-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2865 du 23 novembre 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.848 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 2 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 290 du 2 février 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille six cents euros (EUR 60.600,-) à soixante-cinq mille six cents euros (EUR 65.600,-).

2 Émission de cinquante (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 495.000,-) par ND Europe S.à r.l., à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter ladite augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille six cents euros (EUR 60.600,-) à soixante-cinq mille six cents euros (EUR 65.600,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cinquante (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite l'Associé a déclaré souscrire les cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 495.000,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinquante (50) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à soixante-cinq mille six cents euros (EUR 65.600,-) représenté par six cent cinquante-six (656) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Morelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 avril 2013. REM/2013/669. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058322/137.

(130071516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Luxlite Lamp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 155.027.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013058067/10.

(130071040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Linellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 110.510.

Les comptes annuels au 31 JANVIER 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013058076/10.

(130071874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

La Réserve de Sigefroid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 103.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058071/10.

(130071303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Danube Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.273.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013057071/13.

(130070686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.
